

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240402-1004-02042024-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

N/Réf. : 24/AF/VB/CTT/BH/ASC

50

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^E CLASSE SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°282/23/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 27 juillet 2023, portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe session 2024,

Vu l'arrêté n°4/24/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 09 janvier 2024, nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-GE23-23 de Monsieur Philippe RUTTEN, Directeur de la Délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 janvier 2024 portant désignation de Madame Alexia GONCALVES en qualité de représentante du Centre

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240402-1004-02042024-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

National de la Fonction Publique Territoriale dans les jurys des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membres du jury des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe session 2024 et elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Audrey BARDOT	Conseillère municipale Commune de Pulligny (54)
Monsieur Patrice VALENTIN	Maire Commune d'Esternay (51) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Jean-Paul BONIFACE	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Technicien principal de 2 ^e classe Chargé du cadre de vie Commune de Saint-Max (54)
Madame Fanny MARTIN	Ingénieur Cheffe de service diagnostics et investissements à la direction cycle de l'eau Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (55)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240402-1004-02042024-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Alexia GONCALVES	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Ingénieur Cheffe de service Gestion Technique des Routes, Direction des Routes Département de Meurthe-et-Moselle (54)
Monsieur Julien REITZ	<i>Président du jury</i> Ingénieur principal Directeur général adjoint et directeur des services techniques Commune de Pompey (54)

ARTICLE 2^{ÈME}

Les membres du jury désignés à l'article 1^{er} seront assistés par un examinateur complémentaire dans les spécialités suivantes :

ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART :

Monsieur Mathieu BAUD	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable de l'atelier de conservation Commune de Strasbourg (67)
-----------------------	---

MÉTIERS DU SPECTACLE :

Monsieur Jérémie LEDIG	Technicien principal de 2e classe Responsable des ateliers municipaux Commune de Toul (54)
------------------------	--

INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION :

Monsieur Jérôme HECQUET	Ingénieur principal Administrateur fonctionnel Département de la Moselle (57)
-------------------------	---

ARTICLE 3^{ÈME} :

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^{ÈME}

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240402-1004-02042024-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

ARTICLE 5^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 14 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,




Alain FAIVRE

Bordereau de signature

[255767] - 2024-03-18 - ARRETE JURY
TP2C - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240402-1004-02042024-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 02/04/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	28/03/2024	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-03-18 - ARRETE JURY TP2C - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 28/03/2024 14:05:16 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	28/03/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur